

Séance du vendredi 25 juillet 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-07-153** Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant, représentant la Commune de FÉPIN
- 2025-07-154** Installation d'un Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de LANDRICHAMPS et de son suppléant (annexe)
- 2025-07-155** Election du 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes (annexe)
- 2025-07-156** Modification des rangs des vice-présidents suite à la démission du 8^{ème} Vice-Président (annexe)
- 2025-07-157** Election du 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes
- 2025-07-158** Election du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes
- 2025-07-159** Recomposition du Bureau de la Communauté
- 2025-07-160** Changements de représentations au sein des Commissions
- 2025-07-161** Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « AITIMI » du programme transfrontalier INTERREG VI (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-07-162** Autorisation au Président de signer le marché n°25 AS 01 05 : Accord cadre alloti à bons de commande pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes (période de septembre 2025 à août 2028)
- 2025-07-163** Autorisation du Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration hydraulique des bassins de la ZA du Charnois à FUMAY (annexe)
- 2025-07-164** Soutien aux Espaces France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse (annexe)

2025-07-165 Délégation de service public pour l'animation, l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté

2025-07-166 Demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la Région Grand Est pour la démolition des bâtiments de SM Etiquettes

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-07-167 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-07-167 : Vente du bâtiment Electrolux Avenue Danton à Monsieur MAISON

D. RESSOURCES HUMAINES

2025-07-168 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-07-168 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique

II INFORMATIONS ORALES DU PRÉSIDENT

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Séance du vendredi 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vendredi vingt-cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE (jusqu'au point n°2025-07-167 excepté les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (suppléante de M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (suppléant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Bernard BŒUF (suppléant de M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-07-168 et pour les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166, pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (suppléé par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à compter du point n°2025-07-155), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Bernard DEFORGE (suppléé par M. Teddy BISKUPSKI), Patrice PRINCE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (suppléé par M. Bernard BŒUF), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-07-153 Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant, représentant la Commune de FÉPIN

Vu le courrier du 7 janvier 2025 de Mme Valérie D'AMARIO, informant de sa démission de toutes ses fonctions d'élue de la Commune de FÉPIN,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Préfet des Ardennes par courrier du 13 janvier 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** qu'en cas d'absence de Mme Virginie ROGISSART, conseillère communautaire, sa suppléance sera assurée par Mme Germaine PIGNY.

2025-07-154 Installation d'un Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de LANDRICHAMPS et de son suppléant (annexe)

Vu l'article L.273-12 du Code électoral,

Vu le courrier du 30 juin 2025 de M. Sébastien PAULET, informant de sa démission de toutes ses fonctions d'élue communautaire,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Préfet des Ardennes par courrier du 16 juillet 2025,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la date de début de contrat de M. PAULET et indiquer qu'à sa connaissance, ce dernier a été recruté en mai par la Commune de CHOOZ,

Entendu le Président lui préciser que sa démission a été acceptée par le Préfet le 16 juillet dernier,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA lui répondre que M. PAULET a bien été recruté en mai par sa commune,

Entendu M. WALLENDORFF demander si le fait que M. PAULET ait assisté au conseil du 03 juin dernier n'allait pas entacher d'irrégularité les délibérations prises lors de ce conseil,

Entendu le Président lui répondre que les services de la Communauté se sont rapprochés des services préfectoraux afin d'obtenir une réponse sur ce sujet,

Entendu M. WALLENDORFF demander si M. PAULET a siégé au conseil du 1^{er} juillet dernier,

Entendu le Président y répondre par la négative, M. PAULET l'a informé de sa décision de démissionner et vouloir assister au conseil du 1^{er} juillet en qualité de public. Il était donc présent uniquement en tant que visiteur lors du dernier conseil,

Entendu M. WALLENDORFF approuver la sollicitation des services préfectoraux sur le sujet mais qu'il est également possible de saisir le tribunal administratif sur cette question,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** que le poste laissé vacant par M. Sébastien PAULET est pourvu par M. Patrice PRINCE et qu'en cas d'absence de ce dernier, sa suppléance sera assurée par M. Eric GOZZI,
- * **déclare** installé ce nouveau conseiller communautaire.

2025-07-155 Election du 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes (annexe)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 27 juin 2025 de M. Jean-Pol DEVRESSE, informant de sa démission de ses fonctions de Vice-Président,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Préfet des Ardennes par courrier du 16 juillet 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une élection partielle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire et la continuité des délégations,

Entendu M. WALLENDORFF sur la question des délégations,

Entendu le Président lui répondre qu'il ferait communication des délégations en temps voulu, sans doute lundi prochain,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marie BARREDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité absolue :

- * **prend acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidatures :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Jean-Marie BARREDA	Nombre de voix : 37
------------------------------	----------------------------

* **décide** de proclamer M. Jean-Marie BARREDA 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et de procéder à son installation immédiate.

2025-07-156 Modification des rangs des vice-présidents suite à la démission du 8^{ème} Vice-Président (annexe)

Vu le courrier du 10 juillet 2025 de M. Jean-Marie BARREDA, informant de sa démission de ses fonctions de Vice-Président,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Préfet des Ardennes par courrier du 16 juillet 2025,

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'un nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire,

Considérant la possibilité qu'un nouveau vice-président prenne rang à la suite des autres vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang,

Entendu M. WALLENDORFF faire un point sur la Commission Culture créée en début de mandat. Ce dernier rappelle qu'un rapport a été présenté au conseil du 2 avril 2024, rapport qui présentait diverses animations avec 250 000 € de budget pour 2025 et qui a donné lieu à un débat très animé. Le point a été reporté et n'est jamais revenu en conseil. M. WALLENDORFF propose de supprimer cette délégation qui permettrait, selon lui, de faire l'économie de 9 000 € par an,

Entendu le Président lui indiquer qu'une réponse sera apportée ultérieurement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de remonter l'ensemble des vice-présidents d'un rang suite à la démission du 8^{ème} Vice-Président,

* **approuve** la nouvelle composition comme suit :

8^{ème} Vice-Président : M. Fabien PRIGNON

9^{ème} Vice-Président : M. Hervé FRANCOTTE

10^{ème} Vice-Président : M. Joël BOUCHER

11^{ème} Vice-Président : M. Richard DEBOWSKI

12^{ème} Vice-Président : poste vacant

13^{ème} Vice-Président : poste vacant

* **décide** d'élire un 12^{ème} et un 13^{ème} Vice-Président pour pourvoir aux postes vacants.

2025-07-157 Election du 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes (annexe)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-07-156 du 25 juillet 2025 modifiant les rangs des vice-présidents suite à la démission du 8^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité de procéder à une élection partielle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire et la continuité des délégations,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de 12^{ème} Vice-Président de la Communauté,

Considérant les candidatures de Mesdames Isabelle BODART et Sandrine BOURGEOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité absolue :

* **prend acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidatures :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Mme Isabelle BODART	Nombre de voix : 29
Mme Sandrine BOURGEOIS	Nombre de voix : 10

Ont obtenu :

* **décide** de proclamer Mme Isabelle BODART 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes et de procéder à son installation immédiate.

2025-07-158 Election du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes (annexe)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-07-156 du 25 juillet 2025 modifiant les rangs des vice-présidents suite à la démission du 8^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité de procéder à une élection partielle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire et la continuité des délégations,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de 13^{ème} Vice-Président de la Communauté,

Considérant la candidature de Monsieur Robert ITUCCI,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer au Président qu'il comprend son choix étant donné qu'il lui est reconnaissant d'avoir voté favorablement toutes les décisions communautaires qui pénalisaient la ville de GIVET. Il précise qu'il votera pour lui car son élection permettra peut-être à la ville de GIVET d'être mieux traitée par la Communauté jusqu'à la fin du mandat,

Entendu Mme Frédérique CHABOT : « c'est petit »,

Entendu le Président lui répondre que certaines de ses interventions peuvent être intéressantes mais là c'est un niveau qui est triste,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité :

* **prend acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidatures :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

M. Robert ITUCCI	Nombre de voix : 41
-------------------------	----------------------------

* **décide** de proclamer M. Robert ITUCCI 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et de procéder à son installation immédiate.

2025-07-159 Recomposition du Bureau de la Communauté

Vu la délibération n°2020-07-123 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-125 de la même séance procédant à l'élection des 5 membres supplémentaires du Bureau de la Communauté comme suit :

- Mme Virginie ROGISSART, représentante de la Commune de FÉPIN,
- M. Pascal GILLAUX, représentant de la Commune de FROMELENNES,
- Mme Isabelle BODART, représentante de la Commune de HIERGES,
- M. Philippe RAVIDAT, représentant de la Commune de MONTIGNY-SUR-MEUSE,
- M. Eric VISCARDY, représentant de la Commune de GIVET,

Considérant les démissions de MM. Jean-Pol DEVRESSE, Sébastien PAULET, Jean-Marie BARREDA et de la nomination de nouveaux vice-présidents,

Vu les délibérations n°2025-07-155, n°2025-07-156, n°2025-07-157 et n°2025-07-158 du 25 juillet 2025,

Considérant qu'il résulte de cette dernière, que la Commune de GIVET est désormais représentée par M. Robert ITUCCI, Vice-Président de la Communauté et par conséquent qu'il est mis fin à la représentation de M. Eric VISCARDY au Bureau,

Entendu M. Eric VISCARDY remercier la Communauté pour le travail mené et souhaite bon courage à M. ITUCCI pour la suite,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du Bureau concernant les 5 membres supplémentaires représentant chacun une commune dont aucun délégué n'est Vice-Président,

Considérant que les communes de LANDRICHAMPS et de VIREUX-MOLHAIN ne sont plus représentées au sein du Bureau de la Communauté,

Considérant l'appel à candidatures pour le représentant de la Commune de LANDRICHAMPS et la candidature de Monsieur Patrice PRINCE,

Considérant l'appel à candidatures pour le représentant de la Commune de VIREUX-MOLHAIN et la candidature de Madame Sandrine BOURGEOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets mais par un vote à main levée,
- * **décide** de proclamer M. Patrice PRINCE membre du Bureau représentant la Commune de LANDRICHAMPS et de procéder à son installation immédiate,
- * **décide** de proclamer Mme Sandrine BOURGEOIS, membre du Bureau représentant la Commune de VIREUX-MOLHAIN et de procéder à son installation immédiate.

2025-07-160 Changements de représentations au sein des Commissions

Vu l'article 35 du règlement intérieur de la Communauté disposant que « *les quatre premiers Vice-présidents ainsi que le Vice-Président en charge du développement durable, la gestion des milieux aquatiques et la mobilité, siègent d'office à toutes les Commissions* »,

Vu la délibération n°2025-07-155 du 25 juillet 2025 élisant M. Jean-Marie BARREDA comme 2^{ème} Vice-Président de la Communauté,

Considérant la demande de M. Jean-Pol DEVRESSE, par courriel du 16 juillet 2025, de siéger au sein de la Commission des Finances et de la Commission Environnement,

Considérant les demandes de M. Sébastien PAULET de se maintenir dans les commissions où il siégeait lorsqu'il était conseiller communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** du fait que M. Jean-Marie BARREDA, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté, siège d'office à toutes les Commissions,
- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M. Jean-Pol DEVRESSE, Conseiller Communautaire, membre de la Commission des Finances et de la Commission Environnement pour la commune de VIREUX-MOLHAIN,
- * **approuve** le maintien de M. Sébastien PAULET, Maire de LANDRICHAMPS, au sein des Commissions suivantes :
 - Commission Petite Enfance
 - Commission de l'Action Economique
 - Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
 - Commission NTIC - TNT
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-07-161 Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « AITIMI » du programme transfrontalier INTERREG VI (annexe)

Vu la délibération n°2024-09-130 du 12 septembre 2024 relative à la liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 approuvant à l'unanimité la Convention entre opérateurs et chef de file pour la mise en œuvre du projet « AITIMI » du programme transfrontalier INTERREG VI,

Considérant le retrait de la Commune de VOUZIERES, l'arrivée de deux nouveaux opérateurs que sont la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et la Communauté de Communes du Pays Rethélois, et les modifications dans les budgets induits par ces changements,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°1 à la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « AITIMI » ci-annexé.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-07-162 Autorisation au Président de signer le marché n°25 AS 01 05 : accord cadre alloti à bons de commande pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes (période de septembre 2025 à août 2028)

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ° (procédures formalisées),

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code (accord cadre - bons de commande),

Considérant la fin du marché n° 22 AS 01 05, et la nécessité de renouveler le transport des enfants vers nos piscines communautaires,

Considérant la relève des seuils des appels d'offres à 221 000 € HT applicables aux marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-04-092 bis du 14 avril 2025 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la publication d'un avis d'appel à la concurrence,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 21 juillet 2025 concluant à l'attribution des lots, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
1	Transport des enfants du secteur de GIVET/VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives	SA FRANCOTTE
2	Transport des enfants du secteur de FUMAY/REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives	RDTA
3	Transport occasionnel de personnes	SA FRANCOTTE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

* **autorise** le Président à signer le marché de prestations de service de transport sous la forme d'un accord cadre à bons de commande allotis, de septembre 2025 à août 2028 avec les entreprises retenues pour chacun des lots.

2025-07-163 Autorisation du Président à signer une convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux de restauration hydraulique des bassins de la ZA du Charnois à FUMAY (annexe)

Vu les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Lors des aménagements successifs de la ZA du Charnois à FUMAY, la Communauté a réalisé des bassins d'orage. Au nombre de 3, ils ont pour fonction de réguler l'arrivée des EP et d'en contrôler le débit avant rejet soit dans le réseau unitaire communal soit dans le milieu naturel. La zone d'étude s'étend sur approximativement 250 000 m² composés de bois, de zones industrielles imperméabilisées et de friches,

En octobre 2024, lors de fortes pluies, il a été constaté un torrent d'eau derrière le centre social de FUMAY situé sous la zone d'activités du Charnois. Ce phénomène avait déjà été observé en juillet 2021, lors des pluies diluviennes ayant causé de nombreux dégâts, notamment sur la Houille à GIVET. Cependant, ce phénomène avait touché également la Belgique et avait été jugé exceptionnel,

Considérant la mission d'étude hydraulique des bassins et des noues du système confiée par la Communauté à la Régie Intercommunale des Eaux,

Considérant la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du réseau créé, le phénomène étant appelé à se renouveler,

Considérant l'estimation des travaux à un montant de 84 206,20 € HT,

Considérant la proposition de la Régie des Eaux de porter la maitrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de confier à la Régie Intercommunale des Eaux la réalisation des travaux de restauration hydraulique des bassins de la ZA du Charnois à FUMAY,
- * **approuve** l'enveloppe financière de l'opération d'un montant estimé de 84 206,20 € HT et ses conditions de versement,
- * **approuve** la convention de délégation de maitrise d'ouvrage ci-annexée,
- * **autorise** le Président à signer la convention.

**2025-07-164 Soutien aux Espaces France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse
(annexe)**

Vu la circulaire ministérielle n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

Considérant que la Communauté comprend 4 Espaces labellisés France Services dont 3 sont gérés par les centres sociaux communaux, à GIVET, VIREUX-MOLHAIN et FUMAY,

Considérant que la Communauté a été approchée par les responsables des MSAP devenues Espace France Services afin d'évoquer les difficultés financières rencontrées par ces structures,

Vu la délibération n° 2025-06-131 du 03 juin 2025 actant le soutien de la Communauté aux Maisons France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse,

Considérant la volonté de la Communauté de soutenir l'organisation de l'offre de service de manière itinérante, selon des modes d'accès dématérialisés et ouverte à tout usager du territoire, quel que soit leur lieu de résidence,

Considérant la demande de vote formulée par M. Daniel DURBECQ, premier Vice-Président de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **confirme** l'engagement de la Communauté à financer l'itinérance et l'ouverture à tout usager de la Communauté par les gestionnaires d'Espaces France Services signataires de la convention, à hauteur de 10 000 € par an,
- * **approuve** le projet de convention d'objectif pluriannuelle joint en annexe,
- * **donne délégation** au Président pour signer les conventions avec les structures engagées.

Mesdames Jennifer PECHEUX (par pouvoir donné à M. Dominique HAMAIDE), Sandrine BOURGEOIS, Isabelle BODART, Angéline COURTOIS, Dominique FLORES, Liliane PASSEFORT, Virginie ROGISSART ainsi que Messieurs Dominique HAMAIDE, Claude WALLENDORFF, Jean-Pol DEVRESSE, Jean-Luc GRABOWSKI, Mathieu SONNET, Bernard DEKENS, Membres des Conseils d'Administration des centres sociaux de GIVET, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND et FUMAY ne prennent part ni au vote, ni au débat.

M. Eric GUERINY étant absent et ayant donné pouvoir à M. Mathieu SONNET, lequel ne peut ni prendre part au vote ni au débat, son vote ne peut être pris en compte pour ce point.

2025-07-165 Délégation de service public pour l'animation, l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté

Depuis le 6 décembre 2002, parmi ses nombreuses compétences, la Communauté de Communes assure celle de l'accueil des gens du voyage. En vertu des Lois « BESSON » de 1990 et 2000 et conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Ardennes, notre Communauté a ouvert, en 2007, une aire d'accueil de 30 places à GIVET, route des Chaumières. Le choix de regrouper trois places par emplacements a été retenu, soit dix emplacements de trois places. La ville de REVIN qui ne faisait pas encore partie de notre Communauté à l'époque, a participé à l'investissement et au fonctionnement de cette aire, par convention intercommunale, jusqu'à son entrée dans la Communauté en 2014,

Depuis son ouverture, sa gestion est assurée, en régie directe, par la Communauté de Communes et relève de l'autorité du Maire de GIVET dans le cadre de son pouvoir de police,

Considérant le règlement intérieur, révisé en 2022,

Considérant la mutation de l'agent en poste,

Vu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport présenté en séance sur les divers modes de gestion possible du service public afin de permettre au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de DSP réunie le 21 juillet 2025,

Entendu l'interrogation de M. VISCARDY sur la durée de la DSP,

Entendu le Président lui répondre que la durée du contrat est de 3 ans et pourra être étendu à 5 ans,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il est contre cette délégation et préférerait une gestion en interne. Il propose que la Communauté étudie l'augmentation de la capacité de son aire d'accueil,

Entendu le Président indiquer qu'une augmentation de notre aire d'accueil inciterait potentiellement les autres collectivités à fermer la leur. Le schéma est en train d'être rediscuté, il est question de modifier les réglementations concernant les gens du voyage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'animation, l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté,

- * **décide** de procéder à une mise en concurrence ouverte pour la passation d'un contrat d'affermage pour la gestion de cette aire d'accueil, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Objet et périmètre du Contrat

Le Contrat aura pour objet la gestion, l'entretien et l'animation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de notre Communauté sur un périmètre identique à celui du service actuel.

Missions déléguées

Les missions principales qui seront confiées au délégataire, seront les suivantes :

- Animation de l'aire : procédure d'accueil et départ,
- Gestion, entretien, maintenance de l'aire,
- Prendre en son nom les abonnements aux fluides (eau et électricité),
- Facturation et perception des redevances journalières d'accueil des gens du voyage et procédure de recouvrement,
- Faire respecter le règlement intérieur.

En matière de travaux, il peut être envisager à ce stade de confier au délégataire la liste suivante :

- L'ensemble des travaux d'entretien courant et de réparation des installations,
- Le remplacement des équipements dû à une usure normale d'utilisation ou détériorés par les usagers,
- Les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises.

Durée

Le Contrat, qui prendra effet le 1er juin 2026 après notification au délégataire, aura une durée de 3 années ferme et pourra être étendu à 5 ans.

Conditions particulières d'exploitation

Dans les conditions fixées par le Contrat, le délégataire aura en charge les travaux de maintenance et d'entretien hors article 606 du Code civil. Par ailleurs, dans le cadre de ses missions contractuelles, le délégataire veillera particulièrement au respect des points suivants :

- Bonne qualité de l'accueil des usagers ;
- Affichage et respect du règlement intérieur ;
- Respect des jours et horaires d'ouverture ;
- Bonne exécution des obligations indiquées dans les documents contractuels,
- Réactivité de l'astreinte.

Au titre de l'ensemble des activités, le délégataire devra au minimum prévoir, pour le recrutement du responsable de l'aire, les profils suivants : Agent gestionnaire locatif et d'entretien maintenance.

Conditions financières

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il supportera les dépenses liées à l'exploitation du service et sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de cette exploitation, via la perception des recettes auprès des usagers, sur la base des tarifs prévus par le Contrat. Il percevra les recettes correspondantes aux droits d'usage ainsi que les aides émanant de l'Etat, via la CAF (Allocation de Logement Temporaire ALT2). En compensation des sujétions de service public définies dans le Contrat, le Délégataire pourra également percevoir une contribution financière de la Communauté.

Le montant de la redevance annuelle versée par le délégataire à la Communauté sera fonction de l'économie générale du Contrat.

Régime des biens- fin de Contrat

À la fin normale ou anticipée du Contrat, le délégataire remettra gratuitement à la Communauté, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, l'aire d'accueil, ainsi que les aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement du service, identifiés au Contrat comme biens de retour.

La Communauté aura la faculté de reprendre contre indemnité, les équipements, appareillages et mobiliers utiles à l'exécution du service, identifiés au Contrat comme biens de reprise.

Contrôle du Délégant

La Communauté conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu par l'article L.3131-5 du CCP, dont le contenu sera précisé dans le dossier de consultation. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le Contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Responsabilité et assurances

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à son activité et à sa responsabilité d'exploitant, dans les conditions précisées par le Contrat.

2025-07-166 Demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la Région Grand Est pour la démolition des bâtiments de SM Etiquettes

Vu le courrier en date du 19 juin 2025 de la Préfecture des Ardennes informant la Communauté de Communes de l'évolution du Fonds vert dans un contexte de renforcement de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la validation du PCAET, réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes à l'échelle de 5 intercommunalités, le 20 juin 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté de présenter un ou des projets matures dont le démarrage est possible avant le 1^{er} novembre 2025 afin de bénéficier d'un soutien financier,

Considérant les échanges avec le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Ardennes, accompagné de ses techniciens en charge du suivi,

Considérant l'information de la DDT le 21 juillet 2025 que la Communauté ne bénéficiait plus que d'une enveloppe de 60 991 € au lieu de 81 321 €,

Entendu M. WALLENDORFF revenir sur le précédent du bâtiment 3 niveaux, ce dernier a été détruit grâce à une subvention de la Région Grand Est. Malheureusement, cette subvention a eu pour conséquence l'impossibilité de reconstruire quelque chose à la place. L' élu souhaite donc savoir avec certitude si le plan de financement présenté est susceptible d'empêcher toute reconstruction à la place du bâtiment de SM Etiquettes,

Entendu le Président lui répondre que le montage est différent, la subvention n'est pas sollicitée pour de la renaturation, cela rentre dans le recyclage foncier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de flécher le projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes à GIVET pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert « PCAET » dont le plan de financement est le suivant :

Estimation financière de l'investissement						
Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	0,00	0,00	DETR 2025		30 000,00	19,35
Diagnostics / étude	34 400,00	41 280,00	Fonds Vert 2025	<i>Espéré</i>	60 991,00	39,34
Déchets dangereux	12 383,46	14 860,15	Région Grand Est	<i>Espéré</i>	28 534,00	18,40
Travaux	108 271,85	129 926,22	Autofinancement	---	35 530,31	22,91

Total	155 055,31	186 066,37	Total sur HT	---	155 055,31	100,00
-------	------------	------------	--------------	-----	------------	--------

- * **décide** de soumettre ce projet à la Région Grand Est pour un appui financier au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères ».

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-07-167 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-07-167 : Vente du bâtiment Electrolux Avenue Danton à Monsieur MAISON

Le 31 décembre 2024, la Communauté a acquis la seconde partie du site Electrolux. En plus des bâtiments industriels, cette vente comprenait aussi le bâtiment situé au coin de l'avenue Danton, face à la gare de REVIN et quelques parcelles éparses. Ce bâtiment fait partie d'une copropriété cadastrée AI 456 dont la Communauté est propriétaire à 89,91 %. La Communauté partage cette copropriété avec M. Marc MAISON, antiquaire et propriétaire de l'intégralité du bâtiment de stockage mitoyen et des parcelles nues voisines (AI 455, AI 614, AI 616),

Considérant que la Communauté est propriétaire de 3 parcelles enclavées dans la propriété de M. MAISON (AI 526, AI 528 et AI 529),

Considérant l'estimation des Domaines de novembre 2024 fixant le prix du m² bâti à 45,46 € HT/m²,

Considérant que M. MAISON est propriétaire de plus de 10% du bâtiment et que les parcelles concernées ne participent pas à la requalification du site Electrolux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de vendre à M. Marc MAISON la partie d'immeuble Electrolux appartenant à la Communauté situé avenue Danton ainsi que les parcelles non bâties adjacentes et éparses inutilisables, (AI 526, AI 528 et AI 529), pour un montant total de et 35 494 € HT.

D. RESSOURCES HUMAINES

2025-07-168 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-07-168 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique

Vu les articles L.313-1 et L. 332-24 0 26 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-12-244 du 17 décembre 2024 approuvant les deux premières phases de l'étude marketing territoriale et son plan d'actions,

Considérant la nécessité de définir une communication numérique adaptée, notamment les contenus web et médias (réseaux sociaux) et de renforcer les effectifs de la direction générale d'un-e chargé-e de mission communication marketing et multimédia,

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur la possibilité, en période préélectorale, de recruter un nouvel agent conformément à la loi sur la réserve électorale alors que le Président a annoncé sa candidature à la présidence de la Communauté lors de ses vœux,

Entendu le Président lui répondre que l'information aux usagers n'est pas concernée par la période de réserve, nous devons continuer de communiquer sur certains sujets tels que la collecte des déchets ménagers ou l'ACCES. Mais effectivement, la prudence est de mise,

Entendu M. WALLENDORFF répondre qu'il s'agit de nouveaux services,

Entendu le Président réfuter cette affirmation, un agent effectue déjà ce travail en renfort que la décision de s'engager dans un plan marketing de territoire nécessite de nouvelles compétences justifiées par cette création de poste,

Entendu M. WALLENDORFF rappeler à l'assemblée l'article 40 du Code de procédure pénale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de créer un poste de chargé-e de communication marketing et multimédia affecté au service communication, rattaché à la Direction Générale, sur le grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- * **décide** que ce poste pourra être pourvu par un contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la mission suivante : mise en œuvre du projet de marketing territorial, en particulier du plan de communication à élaborer puis à animer et de création des éléments et figures de langage multimédia institutionnelle (réseaux sociaux, reportage, relation presse et médias...) associés,
- * **décide** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur principal et tiendra compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

II INFORMATIONS ORALES DU PRÉSIDENT

Le Président souhaite donner une information relative à la digue du port de GIVET. La maîtrise d'œuvre a été attribuée par l'EPAMA à la société ISL.

Le Président revient également sur la pollution de l'eau aux PFAS dans les Ardennes. Des tests ont été effectués sur les communes du territoire et aucune trace de PFAS n'a été relevée. Il y a seulement eu un souci à VIREUX-MOLHAIN sur l'un des captages mais ce dernier a été fermé.

Le Président évoque finalement les conventions sportives, ces dernières ont toutes été signées. Concernant le football, les rémunérations seront versées dans 15 jours, pour la natation également. Concernant les heures effectuées par Mme RAMBOURG, les services possèdent les justificatifs des 2ème et 3ème trimestres 2023-2024 mais pas ceux du 1er trimestre. Mme RAMBOURG a été approchée par les services pour compléter les documents attendus. Un premier paiement sera effectué sur la paie du mois d'août et le solde à réception. Par ailleurs, une réunion est prévue en septembre avec le proviseur du lycée pour simplifier les conventions.

M. Mathieu SONNET prend la parole pour remercier l'ensemble des signataires de la pétition et des soutiens contre la fermeture de l'Agence du Crédit Agricole de FUMAY. Malheureusement, l'Agence ferme mais des négociations sont en cours concernant le distributeur automatique de billets (DAB).

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question suivante au Président de la Communauté de Communes :

« Je reviens sur la ligne Namur-Reims via Givet et Dinant, la dernière fois tu attendais la remise du rapport définitif demandé à la SNCF et à la SNCB, le rapport a-t-il été remis ? ».

Entendu la réponse suivante du Président :

Malheureusement non, la gouvernance s'est mise en place tard en Belgique. Nous sollicitons régulièrement ce rapport mais nous ne l'obtenons pas. Il semble y avoir un blocage côté belge.